



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 7 de l'ordre du jour

**La situation des droits de l'homme en Palestine
et dans les autres territoires arabes occupés**

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Makarim Wibisono

Résumé

Soumis en application de la résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport repose principalement sur des entretiens et des réunions d'information avec des victimes, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des responsables palestiniens, entre autres, s'étant déroulés à Amman et au Caire, en septembre 2014. Le Rapporteur spécial a mis tout en œuvre pour communiquer avec les victimes et les témoins palestiniens par visioconférence ou audioconférence. Dans ce rapport, il examine un certain nombre de sujets de préoccupation concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, et en particulier, ses effets sur les enfants.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	3
II. Situation des droits de l’homme dans la bande de Gaza	10–40	5
A. Vue d’ensemble	10–11	5
B. Destruction d’habitations et d’infrastructures civiles	12–14	5
C. Déplacements massifs.....	15–17	6
D. Pertes civiles: familles et enfants.....	18–24	7
E. Droit à la santé.....	25–33	9
F. Droit à l’éducation	34–37	11
G. Efforts de relèvement et de reconstruction	38–40	12
III. Situation des droits de l’homme en Cisjordanie.....	41–53	13
A. Usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes.....	41–43	13
B. Droit de manifestation pacifique.....	44–47	14
C. Opérations de fouille menées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés palestiniens	48–49	15
D. Démolitions de maisons à titre punitif	50–53	16
IV. Arrestation et détention d’enfants palestiniens.....	54–63	17
V. Transfert forcé de Bédouins palestiniens	64–72	19
VI. Conclusions.....	73	21
VII. Recommandations.....	74–78	21

I. Introduction

1. Dans l'exercice du mandat dont il a été investi en juin 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 n'a ménagé aucun effort pour s'assurer la coopération des pays concernés et effectuer une visite en Israël et dans le territoire palestinien occupé afin de pouvoir y rencontrer et écouter des victimes et différents témoins palestiniens et leur poser directement ses propres questions au sujet de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. À cette fin, le Rapporteur spécial a déployé des efforts considérables pour instaurer une relation de confiance avec les représentants tant d'Israël que de l'État de Palestine¹.

2. Le Rapporteur spécial, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, a d'emblée fait part au Gouvernement israélien des sérieuses réserves que lui inspirait la nature des politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé. Plusieurs lettres d'allégations et appels urgents conjoints concernant de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont été adressés au Gouvernement israélien. Parmi les sujets de préoccupation exposés figuraient: des cas allégués de non-respect par Israël des principes juridiques internationaux ayant provoqué la mort de civils dans la bande de Gaza au cours de l'opération militaire menée par Israël en 2014; des allégations d'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes pendant une manifestation pacifique dans la bande de Gaza; les mesures en train d'être prises par le Gouvernement israélien, qui, selon des allégations, allaient aboutir à l'expulsion et au transfert de force de communautés bédouines palestiniennes résidant à l'heure actuelle dans le centre de la Cisjordanie².

3. Le Rapporteur spécial a pris note avec satisfaction du souci de dialoguer manifesté par les représentants respectifs du Gouvernement israélien et du Gouvernement palestinien à Genève. En juin 2014, tout de suite après sa prise de fonction, le Rapporteur spécial les a informés de son intention d'effectuer une visite dans le territoire palestinien occupé. En réponse à une demande officielle à cet effet adressée par le Rapporteur spécial en août 2014, la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine a affirmé sa volonté d'apporter son concours à une telle visite, y compris à des consultations avec les interlocuteurs concernés et à des réunions avec les autorités compétentes. Aucune réponse officielle n'a été reçue de la Mission permanente d'Israël. Le Rapporteur spécial a poursuivi ses efforts par le canal d'un dialogue informel avec le Représentant permanent d'Israël à Genève en vue d'obtenir l'autorisation d'accès; à la fin décembre 2014, cette autorisation n'avait toujours pas été accordée.

4. Suite au refus d'Israël d'accorder un plein et libre accès au territoire palestinien occupé, le présent rapport repose principalement sur les informations recueillies par le Rapporteur spécial lors de la première visite qu'il a effectuée dans la région, à Amman (les 20 et 21 septembre 2014) et au Caire (du 22 au 28 septembre 2014), pour s'entretenir et se réunir avec des victimes, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des responsables palestiniens, entre autres. Des représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ainsi que des responsables palestiniens, dont des ministres, sont venus à Amman depuis la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, pour rencontrer le Rapporteur spécial.

5. N'ayant pas été autorisé à aller à Gaza via Israël, le Rapporteur spécial avait espéré pouvoir s'y rendre par le point de passage de Rafah, mais cela n'a pas été possible pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il s'est entretenu en personne par visioconférence

¹ Voir A/69/301 et Corr.1.

² Voir A/HRC/28/85.

ou audioconférence avec des résidents de Gaza directement affectés par la récente escalade des hostilités. Le Rapporteur spécial remercie sincèrement toutes les personnes qui lui ont apporté leur témoignage ou fourni des informations concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Il remercie aussi le Gouvernement de l'État de Palestine de son entière coopération et les Gouvernements égyptien et jordanien de leur concours.

6. Le rapport traite tout d'abord de la crise humanitaire dans la bande de Gaza et des retombées du plus récent cycle de violences ayant opposé Israël au Hamas et à d'autres groupes armés palestiniens du 7 juillet au 26 août 2014. Les informations compilées et transmises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) indiquent que 2 256 Palestiniens ont été tués, dont 1 563 civils – parmi lesquels 538 enfants³. Ces chiffres attestent l'ampleur de la dévastation, mais les seules statistiques ne suffisent pas pour rendre compte de l'intensité de la souffrance humaine ni pour donner une idée des effets que ce conflit aura dans les mois et les années à venir sur les Palestiniens vivant à Gaza. Il est à espérer que les informations et témoignages recueillis par le Rapporteur spécial mettront en évidence la dimension humaine de ces deux mois tragiques et feront ressortir certains des défis et problèmes à surmonter, en particulier dans les domaines de la santé et l'éducation, à Gaza⁴.

7. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial aborde en outre un certain nombre de sujets de préoccupation tout aussi importants concernant les droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et il adresse un certain nombre de recommandations au Gouvernement israélien.

8. Le présent rapport ne rend pas compte de façon exhaustive des effets des politiques et pratiques d'occupation israéliennes sur les droits des Palestiniens qui ont été portées à l'attention du Rapporteur spécial. Une longue liste de questions pressantes liées aux droits de l'homme appellent de fait l'attention; elle vont de l'extension des colonies aux violences commises par les colons en passant par les politiques discriminatoires à Jérusalem-Est et les activités de certaines entreprises dans le territoire palestinien occupé, pour n'en citer que quelques-unes. Le Rapporteur spécial entend aborder ces questions et d'autres dans des rapports ultérieurs. Cela étant, il a pour commencer fait une place prépondérante aux récits qu'il a entendus de la bouche même de victimes des récentes hostilités et il espère relater fidèlement les épreuves qu'elles ont subies durant les cinquante et un jours traumatisants qu'a duré ce conflit, en étant particulièrement attentif à ses effets sur les enfants, qui représentent plus de la moitié du 1,8 million d'habitants que compte Gaza et sont l'avenir de la Palestine.

9. À titre de dernière observation liminaire, le Rapporteur spécial réaffirme qu'il est dans l'intérêt même d'Israël d'accorder au titulaire du mandat un accès total et inconditionnel à Israël et au territoire palestinien occupé⁵. Le Rapporteur spécial reste convaincu que la collaboration d'Israël contribuerait à l'exercice effectif et impartial de son mandat. Coopérer avec le titulaire du mandat est un élément de la responsabilité incombant à l'État membre de respecter et protéger les droits de l'homme.

³ La vérification des données est en cours.

⁴ Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial n'examine pas les cas allégués de violations du droit international dans le territoire palestinien occupé dans le contexte des opérations militaires menées depuis le 13 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme ayant confié cette tâche à une commission d'enquête dans sa résolution S-21/1.

⁵ La demande d'entrée en Israël a été présentée en vue de rencontrer les autorités israéliennes compétentes pour procéder à une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Le Rapporteur spécial n'a pas pour mandat d'enquêter sur la situation des droits de l'homme en Israël.

II. Situation des droits de l'homme dans la bande de Gaza

A. Vue d'ensemble

10. Comme beaucoup de Palestiniens de Gaza l'ont rappelé au Rapporteur spécial, les Palestiniens résidant à Gaza sont contraints de vivre dans un état permanent de crise humanitaire du fait du blocus, mis en place par Israël voilà sept ans, conjugué à l'accès restreint aux zones situées le long de sa frontière, que les forces de défense israéliennes imposent souvent en faisant un usage excessif de la force. Au niveau le plus élémentaire, ces dispositifs entravent l'agriculture et la pêche palestiniennes et, trop souvent, portent atteinte au droit à la vie des agriculteurs et des pêcheurs palestiniens. Selon des informations émanant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les restrictions rigoureuses aux importations et aux exportations ont de plus privé les Palestiniens de Gaza de leur droit à un véritable développement économique et ont même effacé les acquis du développement de la bande de Gaza pour la plonger dans le développement, 80 % de ses habitants ayant désormais un besoin chronique d'aide. Les fréquentes coupures d'électricité et les inondations récurrentes en hiver ont dégradé davantage encore les conditions de vie des Palestiniens à Gaza. Avant l'escalade des hostilités de l'été 2014, les Palestiniens de Gaza avaient déjà vécu deux conflits avec Israël qui avaient causé des ravages et destructions, en 2008 et 2009 puis en 2012. Dans le cadre d'un désengagement unilatéral, Israël a certes retiré ses troupes de Gaza, en 2005, mais il demeure puissance occupante eu égard au contrôle qu'il exerce sur ce territoire⁶.

11. Selon le HCDH, au cours du plus récent cycle de violence ayant opposé Israël au Hamas et à d'autres groupes armés palestiniens, du 7 juillet au 26 août 2014 (opération «Bordure protectrice»), 2 256 Palestiniens ont été tués, dont 1 563 civils – parmi lesquels 538 enfants⁷. Ce bilan est supérieur au bilan combiné des deux précédents conflits à Gaza. Du côté israélien, 66 soldats et 5 civils auraient été tués. Le Rapporteur spécial sait que des milliers de roquettes auraient été tirées sans distinction par des groupes armés palestiniens depuis Gaza. La grande disparité des pertes respectives des deux camps s'explique par le rapport des forces déséquilibré entre les deux camps et par le tribut disproportionné payé par les civils palestiniens, le tout amenant à se demander si Israël respecte les principes juridiques internationaux de distinction, de proportionnalité et de précaution. Ces cinquante et un jours de conflit, ponctués d'éphémères trêves humanitaires, ont nui à l'exercice d'à peu près tous les droits de l'homme, en particulier les droits à un logement convenable, à la santé, à l'eau, à l'éducation, au travail et, enfin et surtout, le droit à la vie.

B. Destruction d'habitations et d'infrastructures civiles

12. L'aspect le plus frappant des opérations militaires menées par Israël est le ciblage apparemment délibéré d'habitations civiles et d'immeubles résidentiels de plusieurs étages, des familles entières ayant ainsi été ensevelies sous les décombres de leur domicile⁸. L'exemple le plus flagrant de non-respect de la proportionnalité, cité par de nombreux

⁶ Le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont souligné sans relâche que le blocus imposé par Israël à Gaza était contraire au droit international; voir A/69/347, par. 30 à 34, et A/HRC/25/40, par. 24 à 30.

⁷ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, bande de Gaza: tableau de bord humanitaire, novembre 2014.

⁸ «Des familles sous les décombres: Les attaques israéliennes contre des habitations», Amnesty International, 5 novembre 2014.

témoins, est la destruction des «tours jumelles de Gaza», immeuble de plusieurs étages qui a été rasé de fond en comble au cours de ces opérations. Les frappes israéliennes ont totalement détruit d'autres tours d'habitation, dont la tour al-Zafer (12 étages), la tour italienne et la tour al-Basha. Selon un nombre incalculable de témoignages reçus, des écoles, des mosquées et des hôpitaux auraient été ciblés pendant les opérations militaires. Une organisation internationale non gouvernementale indique que 25 ambulances du Croissant-Rouge palestinien ont été touchées, dont 12 ont été détruites ou mises hors d'usage.

13. Faisant référence à des quartiers ou localités durement frappés, comme Shuja'iyah, Khuza'a et Rafah, d'éminents défenseurs des droits de l'homme basés à Gaza ont affirmé: «Jamais de notre vie nous n'avons vu de destructions de pareille ampleur». Certains travailleurs humanitaires chevronnés ayant opéré dans les pires zones de conflit du monde ont déclaré au Rapporteur spécial que ce qu'ils avaient vu à Gaza était «choquant, à tous les égards». Trois mois après le cessez-le-feu, les frappes israéliennes continuaient de faire sentir leurs effets sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la bande de Gaza, de 20 à 30 % des ménages, soit quelque 450 000 personnes, étant toujours privés d'accès au réseau d'eau municipal endommagé par ces frappes⁹.

14. Des obus et d'autres munitions auraient été tirés à sept reprises au moins sur des écoles de l'UNRWA qui servaient d'abri d'urgence pour les personnes déplacées à l'intérieur de Gaza, et dont la localisation précise avait été signalée aux Forces de défense israéliennes, faisant au moins 42 morts, dont 11 agents de l'UNRWA. Le 30 juillet, des tirs d'obus israéliens ayant frappé une école de l'UNRWA à Jabaliya y auraient tué 16 personnes et blessé une centaine d'autres. L'UNRWA a indiqué avoir informé les autorités militaires israéliennes de la localisation de l'établissement à 17 reprises, la dernière quelques heures avant l'attaque. Le Rapporteur spécial note qu'en novembre 2014 le Secrétaire général a établi une commission chargée d'enquêter sur plusieurs incidents ayant fait des morts et des blessés et/ou provoqué des dégâts matériels dans des locaux des Nations Unies. Le Rapporteur spécial sait aussi qu'Israël s'est doté de son propre mécanisme d'établissement des faits et a ouvert des enquêtes criminelles sur un certain nombre de violations alléguées du droit international. Il reste à voir si ces dispositions permettront aux victimes palestiniennes d'obtenir des comptes, eu égard aux critiques formulées par des observateurs à ce jour¹⁰.

C. Déplacements massifs

15. Au paroxysme des hostilités, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la bande de Gaza a, selon les estimations, atteint à 500 000, beaucoup d'entre elles étant contraintes de chercher abri dans les écoles de l'UNRWA¹¹, les écoles publiques ou chez des membres de leur famille élargie ou des amis¹². Selon les informations recueillies, les écoles, dont beaucoup n'avaient pas été conçues pour servir d'abri, s'étaient retrouvées surpeuplées et leurs installations sanitaires saturées du fait du grand nombre de personnes

⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, bande de Gaza: tableau de bord humanitaire, novembre 2014.

¹⁰ Voir «Decisions of the Israel Defense Forces Military Advocate General regarding Exceptional Incidents that Occurred during Operation "Protective Edge"» – Mise à jour n° 2, 7 décembre 2014, et «Israel's Gaza probe raises questions», *Al Jazeera*, 8 décembre 2014.

¹¹ En octobre 2014, 18 bâtiments scolaires de l'UNRWA servaient encore de centres collectifs accueillant quelque 38 346 personnes déplacées, dont environ 60 % d'enfants, selon les estimations.

¹² En novembre 2014, selon les estimations, la bande de Gaza comptait encore 100 000 personnes déplacées ayant besoin d'une assistance immédiate. Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, bande de Gaza: tableau de bord humanitaire, novembre 2014.

déplacées à l'intérieur de Gaza y ayant afflué. Selon un travailleur humanitaire les ayant visitées, le surpeuplement général de ces écoles à la capacité d'accueil limitée s'y traduisait par l'absence d'intimité pour les familles, un manque d'hygiène et des conditions sanitaires inadéquates à l'origine de différents troubles liés au stress, notamment des affections dermatologiques. Selon ces informations, s'ajoutant aux écoles servant d'abri, des ménages avaient dû accueillir jusqu'à une trentaine de membres de leur famille élargie ou d'amis fuyant les frappes et avaient été rapidement débordés par cette charge aux lourdes répercussions financières et psychologiques pour tous les membres de la famille. Leur désespoir a été résumé par une femme qui, dans son exaspération, a lancé à un agent des Nations Unies qui distribuait des produits alimentaires: «Je ne veux pas de nourriture, je veux un avenir pour mes enfants.».

16. Après avoir constaté que «ces gens avaient l'esprit bien trempé et étaient si attachés à leur terre que les en déloger ne pouvait être chose facile», un défenseur palestinien des droits de l'homme originaire de Shuja'iyah a raconté que dans les minutes ayant suivi le déclenchement de l'attaque contre ce quartier le 20 juillet, les bombardements, les tirs d'obus de chars et le pilonnage de l'artillerie navale avaient «ébranlé le sol comme un tremblement de terre et ouvert les portes de l'enfer». À dix-huit heures, 150 000 personnes environ tentaient de fuir la zone. Une employée palestinienne d'une organisation non gouvernementale, parlant aussi en tant que mère et qu'ex-résidente de Beit Hanoun, a indiqué que les forces israéliennes avaient ordonné aux habitants d'évacuer leur habitation et que «nous n'avions que quelques instants pour rassembler les documents importants et faire sortir les enfants». Elle a ajouté «Quand vous regardez les photos de votre famille et de vos amis accrochées au mur et sentez la chaleur de votre foyer, c'est difficile de partir sans savoir si vous y rentrerez un jour».

17. Selon certaines informations, avant plusieurs raids aériens les Israéliens avaient averti la population civile par téléphone, par SMS et par des largages de tracts sur toute la bande de Gaza. Des défenseurs palestiniens des droits de l'homme ont toutefois fait valoir que dans un espace confiné si densément peuplé, de nombreuses personnes n'avaient tout simplement nulle part où fuir et ne disposaient d'aucun passage ou lieu sûr, pas même dans les abris des Nations Unies. C'était en particulier le cas pour les groupes de population les plus vulnérables: enfants en bas âge, personnes âgées, femmes enceintes et personnes handicapées. Certains témoins ont souligné que poussés par le désespoir les jeunes palestiniens de Gaza étaient prêts à prendre le risque de périr en tentant de traverser la Méditerranée à bord d'embarcations délabrées pour parvenir en Europe plutôt que de courir le risque de se faire tuer à Gaza.

D. Pertes civiles: familles et enfants

18. Selon le HCDH, quelque 69 % des Palestiniens tués pendant les hostilités à Gaza étaient des civils. Une organisation israélienne qui compile ses propres statistiques sur les victimes palestiniennes a déterminé que le rapport entre décès de civils et décès de combattants était légèrement inférieur, se situant à 48 %¹³. Dans un cas comme dans l'autre, de sérieuses questions se posent quant au respect des principes du droit international humanitaire par Israël.

19. L'aspect le plus marquant du dernier conflit en date est que la plupart des victimes civiles n'étaient pas de simples passants s'étant trouvés dans la rue au mauvais endroit au mauvais moment. Comme il l'a été indiqué au Rapporteur spécial à maintes reprises, le plus

¹³ Ce chiffre a été calculé en se fondant sur les 54 % de décès vérifiés. Voir Meir Amit Intelligence and Terrorism Information «Examination of the names of the Palestinians killed in Operation Protective Edge», 1^{er} décembre 2014.

gros contingent de victimes était constitué de familles tuées par des tirs de missiles sur leur habitation, en général de nuit. Les défenseurs des droits de l'homme palestiniens ont noté que plusieurs familles entières, dont les familles Najjar et Abu Kaware, avaient été «tout simplement réduites à néant».

20. Presque toutes les familles figurant dans la liste, non exhaustive, des cas portés à l'attention du Rapporteur spécial ont perdu un ou plusieurs nourrissons ou enfants, tués par des frappes contre leur habitation. Dans certains cas, des femmes enceintes et des personnes âgées ont aussi été tuées. Cette liste comprend les noms suivants: Al-Haj, Al-Batsh, Al-Awdat, Shuheeb, Abu Jarad, Al-Hallaq, Ammar, Abu Jame' Siyam, Al-Qassas, Abu Eeta, Al-Najjar, Al-Helu, Abu Jaber, Abu Khousa, Abu Zaid, Duhair, Al-Hashash, Abu 'Amer, Breeker, Mu'ammam, Balata, Al-Khalili, Al-Bayoumi, Al-Farra, Abu Suleiman, Abu Madi, Al Ghoul, Al-Majdalawi, Abu Nijm-Al Masri, Al-Bakri, Uwaida, Wahdan, Al-Dalu, Al-Louh, Kellab, Abu Dahrouj, Mheesin, Joudeh et Tanboura. Au total, le nombre des membres de familles tuées chez elles s'établirait au moins à 999, dont 329 enfants. En outre, 233 autres personnes ont été tuées à proximité de leur domicile, certaines alors qu'elles tentaient de fuir¹⁴.

21. Le plus récent cycle d'hostilités a été bien plus meurtrier que les précédents, survenus en 2008 et 2009 et en 2012. En moyenne, sur une période de cinquante jours 10 enfants sont morts quotidiennement – bilan statistique absolument effroyable à tous égards et qui ne saurait être qualifié de dommage collatéral. Selon l'UNRWA, le conflit de l'été a fait jusqu'à 1 500 nouveaux orphelins, dont au moins 560 élèves d'écoles de l'UNRWA, qui avaient un besoin permanent de services de protection et d'aide à l'enfance. Les organisations palestiniennes des droits de l'homme ont estimé que le niveau élevé des pertes civiles était «une conséquence directe d'attaques militaires de grande ampleur, délibérées et systématiques contre les habitations de familles». Toutes les informations reçues à ce jour par le Rapporteur spécial corroborent ce constat.

22. Israël a justifié son recours à la force contre des infrastructures civiles en arguant que des groupes armés palestiniens avaient tiré des roquettes sans distinction depuis celles-ci¹⁵. Les témoignages de défenseurs des droits de l'homme et de victimes de Gaza qu'a recueillis le Rapporteur spécial, étayés par l'ampleur inconcevable des destructions mises en évidence par les images satellitaires diffusées par l'ONU, soulèvent de graves questions sur le point de savoir si les forces de défense israéliennes ont respecté les principes de proportionnalité et de distinction¹⁶. Il convient aussi de rappeler que, dans leur déclaration du 17 décembre 2014, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève ont souligné «qu'aucune violation du droit international humanitaire par l'une des parties au conflit ne libère l'autre partie de ses propres obligations au regard du droit international humanitaire».

23. Bien après le cessez-le-feu, les restes explosifs de guerre demeurent une menace à Gaza, en particulier pour les enfants. Selon les estimations, sous les décombres des quartiers détruits 7 000 restes explosifs de guerre jonchent encore la bande de Gaza. À la fin octobre 2014, le Service de la lutte antimines des Nations Unies a indiqué qu'au moins

¹⁴ Informations communiquées par Al Mezan Centre for Human Rights and Lawyers for Palestinian Human Rights. Voir aussi: Al Mezan Centre for Human Rights and Lawyers for Palestinian Human Rights, «Complaint concerning destruction and damage to family houses in the Gaza strip with associated loss of life and injury to Palestinian residents, during Israel's military operation between 7 July 2014 et 26 August 2014».

¹⁵ Mission d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, «What you can't see on the UN maps of Gaza», et «Hama's exploitations of civilian facilities».

¹⁶ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, territoire palestinien occupé, évaluation des dommages physiques à Gaza au moyen d'images satellites (avant et après).

sept civils avaient été tués par des restes explosifs de guerre et 14 autres blessés¹⁷. Dans le plus récent incident de ce type, le 4 décembre 2014, quatre Palestiniennes, dont trois mineures, ont été blessées (deux subissant de graves blessures par éclats d'obus) au domicile de la famille Abu Mer'ie quand un membre de cette famille a ramassé un morceau de métal de forme bizarre. La famille s'était réinstallée dans son habitation du quartier al-Zaytoun de Gaza juste quelques jours auparavant pour y effectuer des réparations¹⁸.

24. En août 2014, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement israélien une lettre d'allégations concernant des cas manifestes d'attaques disproportionnées ou sans distinction ayant provoqué la mort de civils innocents, dont des enfants. Aucune réponse à cette lettre n'avait été reçue au 9 décembre 2014, mais l'Avocat général militaire a ordonné le classement de plusieurs affaires, dont une, mentionnée par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, relative à la mort de deux Palestiniennes handicapées, le 12 juillet 2014, dans un centre de soins à Beit Lahiya¹⁹.

E. Droit à la santé

25. Selon le Ministère palestinien de la santé, plus de 11 000 Palestiniens, dont 3 374 enfants, ont été blessés durant les hostilités de juillet et août 2014²⁰. Des agents du Ministère ont noté que, selon les estimations, 3 500 patients hospitalisés avaient besoin d'une intervention chirurgicale. De nombreux Palestiniens, dont des enfants, souffrent désormais de handicaps permanents. Environ 30 % des enfants de Gaza ont été exposés à des degrés élevés de stress traumatique. Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été traumatisés d'avoir vu des proches, des amis et des voisins connaître une fin horrible sous leurs yeux.

26. Des professionnels de la santé postés à Gaza ont dit au Rapporteur spécial que les hôpitaux dans lesquels ils traitaient chaque jour des dizaines de patients au service des urgences avaient été la cible de raids aériens et de pilonnages israéliens durant leur temps de travail. Un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a indiqué que 75 hôpitaux, centres de santé primaires et dispensaires avaient été endommagés et avaient besoin de réparations. Un hôpital (Al Wafa) et cinq autres centres de santé primaires avaient été entièrement détruits, deux autres ainsi que cinq dispensaires avaient subi de gros dégâts et 63 centres de santé de légers dégâts. Lors d'une attaque, le 19 juillet, l'hôpital Shuhada al-Aqsa, dans le centre de Gaza, avait été touché par de multiples tirs d'obus de char, qui avaient tué 1 patient, 1 infirmière et 3 membres du corps médical. Cette même attaque avait détruit les blocs opératoires et les unités de réanimation de l'hôpital, ce qui amoindrissait grandement sa capacité à soigner les patients.

27. Pendant le conflit, l'exercice du droit à la santé par la population de Gaza a été entravé tant par les frappes directes contre les hôpitaux et les installations médicales (au total 23 membres du corps médical auraient été tués), que par l'inaccessibilité des installations médicales. Des professionnels de santé ont souligné que la précarité des conditions de sécurité faisait qu'il était difficile au personnel et aux patients de parvenir jusqu'aux hôpitaux et dispensaires. Selon les estimations, l'accès à environ 60 %

¹⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, bulletin humanitaire, rapport mensuel, septembre 2014.

¹⁸ Palestinian Centre for Human Rights, Weekly Report on Israeli Human Rights Violations in the Occupied Palestinian Territory (4-10 décembre 2014), 11 décembre 2014.

¹⁹ Décisions de l'Avocat général militaire des Forces de défense israéliennes concernant des incidents exceptionnels survenus durant l'opération «Bordure protectrice» – Mise à jour n° 2, 7 décembre 2014.

²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Gaza crisis Appeal, September 2014 Update (disponible à l'adresse: www.ochaopt.org/documents/gaza_crisis_appeal_9_september.pdf), p. 8.

des centres de santé primaires aurait été fortement entravé et 30 % des membres du corps médical ne pouvaient avoir accès à leur lieu de travail régulièrement. Des médecins palestiniens ont en outre signalé au Rapporteur spécial que la prestation de soins aux patients déjà en cours de traitement avait été compliquée par la perte des dossiers, détruits par des raids aériens sur les installations médicales.

28. Suite au manque d'équipements médicaux et de médecins spécialisés disponibles à Gaza, quelque 600 patients avaient été orientés hors de Gaza pour recevoir des soins, notamment vers des hôpitaux de Cisjordanie, d'Égypte, de Jordanie, de Turquie et d'Allemagne. En septembre 2014, de nombreux patients de Gaza étaient toujours en traitement à l'étranger, séparés de leur famille et dans un environnement inhabituel, parce qu'ils avaient besoin d'une surveillance continue après avoir subi une intervention chirurgicale. Ces patients, plutôt chanceux, ne constituaient qu'une fraction des milliers de Palestiniens qui avaient besoin d'un traitement non disponible à Gaza, mais Israël interdisait à la plupart de quitter le territoire. Des médecins et des professionnels de santé palestiniens de Gaza ont indiqué que l'inadéquation de leurs installations médicales et la pénurie de spécialistes formés étaient imputables au blocus, en application duquel il était interdit depuis des années d'importer du matériel à double usage potentiel, ainsi qu'aux restrictions aux voyages imposées par les autorités israéliennes, qui empêchaient les jeunes médecins et d'autres membres du personnel médical de recevoir une formation avancée à l'étranger.

29. Des spécialistes palestiniens de la santé ont souligné que dans de telles circonstances, la présence d'un certain nombre de médecins étrangers à Gaza pendant le conflit avait beaucoup aidé mais n'avait pu compenser l'inadéquation des installations disponibles à Gaza. Selon des spécialistes de la santé de Gaza, les appareils radioscopiques, échographiques et optiques figuraient parmi les équipements médicaux dont on avait le plus besoin, outre les médicaments, vaccins et autres articles consommables de base, tels que gants et gaze. La frappe contre l'unique centrale électrique de Gaza, le 29 juillet, au cours des opérations militaires israéliennes, avait induit une crise de l'alimentation en électricité qui contrariait fortement aussi la prestation de soins de santé, les générateurs de secours étant poussés à leur limite.

30. Le 21 septembre 2014, à Amman, le Rapporteur spécial a visité l'hôpital Roi Hussein, où des patients palestiniens de Gaza étaient traités. Une jeune femme palestinienne avait été blessée le soir du 8 juillet 2014 quand trois missiles israéliens s'étaient abattus sans semonce sur son habitation familiale près de Khan Younes. Ses trois frères et sa grand-mère avaient été tués sur le coup et 12 autres membres de sa famille avaient été blessés. Elle avait reçu de nouvelles blessures (une grave à la hanche et d'autres sur le corps par des éclats d'obus) quand l'ambulance qui l'évacuait avait été touchée sur la route de l'hôpital.

31. Le Rapporteur spécial a en outre rencontré une jeune fille de Beit Hanoun âgée de 14 ans, qui avait perdu les deux jambes, été blessée par des éclats d'obus et subi des lésions internes le 25 juillet 2014, quand une frappe israélienne avait touché une école de l'UNRWA servant d'abri. Son père, désespéré, a raconté qu'elle avait perdu sa mère et trois frères durant la même attaque. Selon son témoignage, la famille avait décidé de quitter son domicile une semaine après le début des hostilités, trouvant d'abord refuge à l'hôpital de Beit Hanoun avant de s'installer dans une école de l'UNRWA servant d'abri d'urgence, qu'elle jugeait être un lieu sûr. La douleur se lisait sur le visage de cette jeune fille, mais elle a exprimé son vif désir de retourner à l'école et a fait part de son rêve: «Un jour, je serai enseignante.». Les enfants présentant un handicap causé par le conflit auront certainement besoin de soins et d'un soutien à long terme tant à l'école que chez eux. Des médecins, des professionnels de santé et des enseignants ont tous insisté sur les conséquences à long terme pour la population en général.

32. Des agents de santé communautaires de Gaza ont dit au Rapporteur spécial qu'ils s'occupaient déjà de nombreux nouveaux cas d'enfants souffrant d'énurésie nocturne, de troubles du sommeil, de cauchemars, de crises de panique, de troubles de l'élocution, de perte d'appétit et du syndrome d'aliénation parentale. Entre autres constatations récentes, un nombre croissant de cas de violence physique envers des enfants dans leur famille et leur communauté intervenant dans le contexte du stress accru éprouvé par les parents et les proches était porté à l'attention du Rapporteur spécial. On avait aussi signalé des cas d'abus sexuels, notamment sur des adolescentes dans des abris et les communautés d'accueil²¹.

33. Israël justifiait ses frappes contre des écoles et des hôpitaux de Gaza en affirmant que des militants tiraient des roquettes depuis ces lieux; selon des médecins palestiniens de Gaza ayant parlé au Rapporteur spécial, aucune roquette n'avait été tirée depuis à partir d'un hôpital. Ces médecins ont ajouté que, en tout état de cause, les hôpitaux ne devaient pas faire l'objet de représailles pour des faits s'étant produits à leurs alentours.

F. Droit à l'éducation

34. Les deux mois d'opérations militaires israéliennes à Gaza avaient aussi eu un grand effet sur l'accès à l'éducation et perturbé la scolarité des enfants de Gaza. Lors des attaques, 228 écoles (soit environ le tiers du total), dont 83 écoles de l'UNRWA, avaient été endommagées; 26 écoles avaient été détruites entièrement ou dévastées au point d'être irréparables. Les écoles de Gaza avaient repris les cours avec trois semaines de retard, le 14 septembre 2014, débutant par une période de soutien psychosocial et d'activités récréatives pour les enfants²². Toutefois, comme l'on ne compte en moyenne qu'un conseiller par école, des experts de l'éducation de Gaza se sont inquiétés de la pénurie d'enseignants qualifiés aptes à apporter un soutien psychosocial adéquat aux enfants. Des spécialistes de l'éducation ont ajouté que les enseignants avaient eux-mêmes vécu des événements traumatisants et avaient eux-aussi aussi besoin d'un soutien adapté.

35. Selon le Groupement de l'éducation, qui rassemble des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies, des universitaires et d'autres partenaires ayant pour but commun de garantir la fourniture prévisible, bien coordonnée et équitable d'une éducation aux populations affectées par une crise humanitaire, au début de l'année scolaire le taux de participation a été inégal en raison du déplacement interne d'un très grand nombre de familles palestiniennes. Les écoles de l'UNRWA et les écoles publiques ont autorisé le transfert d'élèves déplacés vers des écoles plus proches de leur lieu de résidence du moment, mais 87 écoles fonctionnaient encore sur la base du système des classes alternées. Plusieurs enseignants se sont inquiétés de la surcharge des classes, dont certaines comptaient jusqu'à 60 élèves – ce qui nuisait à la qualité de l'enseignement. Des spécialistes de l'éducation ont souligné que le matériel coûteux de nombreuses écoles ayant servi d'abri pendant le conflit avait été endommagé ou avait disparu.

36. Il a été signalé que dans les écoles de Gaza les élèves se comportaient avec une agressivité accrue et des spécialistes de la santé mentale ont estimé que les événements traumatisants vécus par les enfants pendant le conflit auraient un impact durable sur leur développement cognitif ainsi que des retombées sociales plus larges. Des agents de santé communautaires ont noté avec inquiétude que les événements traumatisants vécus par les

²¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, bulletin humanitaire, rapport mensuel, octobre 2014.

²² Il a été signalé que l'UNRWA, en coordination avec le Ministère de l'éducation, avait mis à disposition sa chaîne de télévision par satellite et ses matériels d'auto-apprentissage pour rendre l'enseignement accessible à tous les enfants de Gaza, y compris ceux qui n'étaient pas hébergés dans des abris de l'UNRWA.

enfants risquaient de nourrir un désir de revanche chez certains. De plus, il n'était pas sûr que les écoles soient aptes à faire face à un afflux d'enfants handicapés ayant besoin d'une aide éducative spécialisée.

37. Le secteur de l'enseignement supérieur de Gaza, dans lequel sont inscrits quelque 95 000 étudiants, a lui aussi été durement touché par les hostilités. Un bon nombre des 28 établissements d'enseignement supérieur que compte Gaza ont été endommagés pendant le conflit. Les hostilités ont aussi influé sur le nombre des inscriptions en première année. Des spécialistes de l'éducation ont noté que le blocus avait aussi eu pour effet de modifier l'opinion des parents sur l'intérêt d'investir dans l'éducation supérieure de leurs enfants face à la persistance de taux de chômage élevés et à l'absence de débouchés pour les diplômés très qualifiés. Les écoles manquaient en outre de matériels et ressources essentiels pour motiver les élèves et ne pouvaient offrir de perspectives d'échanges scolaires ou faire venir des experts étrangers pour favoriser le développement des élèves.

G. Efforts de relèvement et de reconstruction

38. La reconstruction des vies et des moyens de subsistance au sortir des bombardements, tirs de mortier et opérations terrestres de grande intensité subis par l'ensemble de la bande de Gaza est une énorme entreprise qui prendra du temps. Selon les estimations du Gouvernement palestinien de consensus national, le coût des secours, du relèvement et de la reconstruction de Gaza se monte à 4 milliards de dollars. Lors d'une conférence des donateurs tenue au Caire en octobre 2014, la communauté internationale s'est engagée à verser jusqu'à 5,4 milliards de dollars pour la reconstruction de Gaza, mais de nombreux engagements n'ont pas été tenus. L'UNRWA avait estimé à 720 millions de dollars le total des fonds requis pour financer le versement d'une aide au loyer aux familles n'ayant aucune autre solution d'hébergement, la reconstruction des habitations détruites et la réparation des habitations endommagées, mais 100 millions seulement avaient été promis à la date de décembre 2014 et 620 millions manquaient donc. L'UNRWA a fait valoir que l'arrêt des versements aux familles serait dramatique car des dizaines de milliers de familles réfugiées risquaient alors de se trouver confrontées à des conditions d'hébergement inadéquates et sans soutien durant les mois les plus rigoureux de l'hiver²³.

39. Quelque 100 000 personnes demeurent déplacées et ont besoin d'une assistance continue, 450 000 personnes sont coupées du réseau d'eau à cause des dégâts ou d'une pression insuffisante et environ 22 000 logements doivent être reconstruits ou faire l'objet de grosses réparations. En dépit du mécanisme de reconstruction de Gaza négocié par les Nations Unies, ayant pris effet début novembre, la fourniture de matériels de construction essentiels est d'une lenteur désespérante. Quatre mois après le cessez-le-feu et à l'approche de l'hiver, en décembre 2014 lors d'une visite à Gaza, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a constaté que l'environnement dans lequel s'inscrivait les interventions demeurait difficile à de nombreux égards, notamment avec la précarité et le caractère informel du cessez-le-feu, qui restait à consolider, et le pouvoir restreint du Gouvernement de consensus national d'agir à Gaza du fait que les points de passage échappaient à son contrôle. Conjuguées à l'insuffisance de l'aide financière fournie par les donateurs, ces difficultés n'avaient fait que dégrader l'atmosphère dans la bande de Gaza dévastée. Comme le Coordonnateur spécial l'a indiqué quelques jours plus tard dans son exposé devant le Conseil de sécurité, «ce mécanisme

²³ UNRWA, «Urgent funding required to address unprecedented destruction in the Gaza Strip», 18 décembre 2014.

temporaire n'est pas un substitut à la réouverture de tous les points d'accès à Gaza préconisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1860 (2009)»²⁴.

40. Les cinquante et un jours de bombardement qu'a subis Gaza font que les conditions de vie qui y règnent n'ont jamais été aussi proches de celles envisagées en 2012 par l'équipe de pays des Nations Unies, qui se demandait alors si Gaza serait un lieu vivable en 2020²⁵. Les pénuries de matériaux de construction et les augmentations de prix connexes ont poussé à la hausse tant le taux de chômage déjà élevé en général, mais plus particulièrement dans le secteur de la construction (qui employait auparavant 10 % de la main-d'œuvre de Gaza), ainsi que les taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire. Dans un rapport sur l'assistance au peuple palestinien, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a constaté que les contraintes imposées par Israël, en général, et les restrictions à la mobilité des travailleurs palestiniens dans le territoire palestinien occupé, en particulier, touchaient le plus durement les Palestiniennes²⁶. Les informations reçues par le Rapporteur spécial indiquent en outre que la pauvreté généralisée et le retrait des Palestiniens du marché du travail, par découragement, découlent de l'absence de perspectives d'emploi. Des défenseurs des droits de l'homme de Gaza ont souligné à plusieurs reprises que la crise humanitaire et le déni des droits de l'homme élémentaires à Gaza résultaient d'une occupation et d'un blocus sans fin et étaient donc uniquement le fait de l'homme, faisant valoir que s'il était mis un terme au blocus et à l'occupation les habitants de Gaza avaient les aptitudes, les connaissances, les capacités et la détermination requises pour parvenir à une paix durable fondée sur les droits de l'homme et assurer un développement économique durable sans dépendre de l'aide internationale.

III. Situation des droits de l'homme en Cisjordanie

A. Usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes

41. Le HCDH indique qu'en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, au cours de la seule année 2014 au moins 50 Palestiniens ont été tués lors d'incidents impliquant les forces de sécurité israéliennes, soit un quasi-doublement par rapport aux 27 Palestiniens tués en 2013 dans des circonstances analogues²⁷. Le plus inquiétant est que les informations dont dispose le Rapporteur spécial donnent à penser que ces incidents ne sont pas isolés, mais s'inscrivent dans un schéma toujours plus net voyant des civils palestiniens (souvent des enfants) qui ne présentent aucun risque pour les forces de sécurité israéliennes être blessés délibérément par des tirs de balles enrobées de caoutchouc ou, toujours plus souvent, être tués par des tirs à balles réelles de soldats à la gâchette facile²⁸.

42. La recrudescence des tensions dans le territoire palestinien occupé, du 12 juin au 31 août 2014, a en outre été marquée par une hausse prononcée du nombre des cas de recours à la force meurtrière par Israël en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, avec pour résultante la mort de 27 Palestiniens, dont cinq enfants, le plus jeune étant âgé de 11 ans. De nouveaux homicides de ce type ont continué d'être signalés ces derniers mois.

²⁴ Département des affaires politiques, exposé sur la situation au Moyen-Orient devant le Conseil de sécurité du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, 15 décembre 2014.

²⁵ Équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, «Gaza in 2020: A liveable place?», août 2012.

²⁶ TD/B/61/3.

²⁷ HCDH, «Zeid says Israel must take action to curb the rise in protest fatalities in Occupied Palestinian Territories», 12 décembre 2014.

²⁸ Voir Amnesty International, «Trigger-happy: Israel's use of excessive force in the West Bank», 2014.

Le 16 octobre 2014, un enfant de 13 ans a été tué par des balles réelles tirées par les forces de sécurité israéliennes dans le village de Beit Liqya (gouvernorat de Ramallah), alors qu'il revenait du terrain de jeu du village sans avoir participé aux heurts avec des jeunes Palestiniens lançant des pierres qui se déroulaient presque à la même heure, à 150 mètres environ du lieu de l'incident²⁹.

43. Il apparaît que les agissements des forces de sécurité israéliennes sont contraires aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. L'argument avancé selon lequel l'usage des armes à feu se justifiait par le souci d'autodéfense ou de défense d'autrui contre une menace imminente ou une blessure grave n'était guère plausible dans les nombreux cas impliquant des Palestiniens exerçant leur droit de manifester pacifiquement.

B. Droit de manifestation pacifique

44. Les inquiétudes que suscite l'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes lors de manifestations pacifiques ont fait l'objet d'une attention mondiale le jour même de la célébration de la Journée des droits de l'homme en 2014, ce qui est un comble, avec le décès de Ziad Abu Ein, un Ministre palestinien, après une confrontation avec les forces de sécurité israéliennes à l'occasion d'une cérémonie de plantation d'un olivier en célébration de la Journée des droits de l'homme et en protestation contre l'implantation d'un avant-poste israélien illégal près du village de Turmus'aya, en Cisjordanie occupée. Dans le camp de réfugiés de Jalazone en Cisjordanie, les forces de sécurité israéliennes auraient ce même jour tiré à balles réelles sur un Palestinien de 14 ans, le blessant grièvement à la tête, durant une des manifestations déclenchées par la mort de Ziad Abu Ein³⁰.

45. Selon une organisation non gouvernementale palestinienne, le 31 août 2014, dans le quartier de Wadi al-Joz de Jérusalem-Est, après avoir été pris dans des heurts entre jeunes palestiniens et forces de sécurité israéliennes alors qu'il se rendait à la mosquée, un jeune Palestinien de 16 ans a été touché à la tête par une balle enrobée de caoutchouc tirée par les forces de sécurité israéliennes et en est mort.

46. Des téléspectateurs du monde entier ont pu voir un extrait d'un enregistrement de télévision en circuit fermé montrant les moments où deux adolescents palestiniens, Nadim Nuwara et Muhammad Salam, ont essuyé des coups de feu et été tués par balles le 15 mai 2014 dans la localité de Beituniya, en Cisjordanie. Aucun des deux adolescents ne faisait peser de menace immédiate sur les membres des forces de sécurité israéliennes, qui se trouvaient à plus de 60 mètres. Un membre de la police paramilitaire des frontières aurait été arrêté le 12 novembre 2014 et un dossier d'accusation pour l'homicide de Nadim aurait été transmis au tribunal de district de Jérusalem le 23 novembre³¹. Il reste à voir si le suspect sera condamné et si une peine proportionnée à l'infraction sera prononcée. Aucune arrestation n'a eu lieu en ce qui concerne l'homicide de Muhammad Salama.

47. Le 12 novembre 2014, le Gouvernement israélien a répondu à une lettre d'allégations conjointe qui lui avait été adressée en août par le Rapporteur spécial et plusieurs titulaires de mandat thématique et concernait des civils tués en juillet en Cisjordanie durant des manifestations pacifiques, à savoir Hashem Khader Abu Maria, qui

²⁹ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Rapport hebdomadaire sur la protection des civils, 14-20 octobre 2014.

³⁰ HCDH, «Zeid says Israel must take action» (voir note de bas de page 27).

³¹ Un rapport a conclu que le policier des frontières identifié avait tué Nuwwara. Voir DCI-Palestine and Forensic architecture, «The killing of Nadeem Nawara et Mohammad Mahmoud Odeh Abu Daher in a Nakba Day protest outside of Beitunia on May 15th, 2014».

travaillait comme coordonnateur pour Defence for Children International, et deux autres personnes. Dans sa réponse, le Gouvernement a souligné que les civils avaient été «tués durant des heurts violents entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes ... au cours desquels des membres de ces forces ont été la cible de graves actes de violence, dont des jets de pierre, de cocktails molotov et d'engins explosifs artisanaux». Le Gouvernement a ajouté qu'une enquête criminelle sur ces incidents avait été ouverte immédiatement mais qu'«eu égard à l'importance primordiale attachée à l'intégrité de l'enquête, et conformément à la loi, le Département des enquêtes criminelles ne pouvait divulguer d'informations relatives à des enquêtes en cours»³².

C. Opérations de fouille menées par les forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés palestiniens

48. Au cours des trois dernières années, le nombre de réfugiés palestiniens détenus par les forces de sécurité israéliennes et celui des opérations de fouille menées par les Israéliens dans les camps de réfugiés palestiniens ont augmenté considérablement, ce dernier passant de 293 en 2012 à 568 sur la période de janvier à septembre 2014, ce qui s'est traduit par un accroissement du nombre de réfugiés palestiniens, dont des enfants, blessés ou tués dans le contexte de ces opérations.

Évolution du nombre des opérations de fouille menées par les forces de sécurité israéliennes, du nombre de personnes tuées ou blessées à cette occasion et du nombre de détenus palestiniens, y compris de mineurs, dans les camps de réfugiés de Cisjordanie*

	2012	2013	2014**
Nombre d'opérations de fouille	293	471	568
Nombre de détenus	351 (dont 6 mineurs)	420 (dont 59 mineurs)	473 (dont 68 mineurs)
Nombre d'individus tués	0	12 (dont 3 mineurs)	11 (dont 1 mineur)
Nombre d'individus blessés	38 (dont 5 mineurs)	486 (dont 95 mineurs)	650 (dont 54 mineurs)

Source: Nations Unies.

* Camps de réfugiés de: Jénine, Toulkarem, Nur Shams, Camp n° 1, Balata, Askar, Al Far'a, Shufat, Amari, Kalandia, Jalazone, Deir Ammar, Aqab Jaber, Ein Sultan, Aida, Beit Jibrein, Dehiesha, Arroub et Fawwar.

** Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014.

49. Les incursions répétées des forces de sécurité israéliennes dans les communautés palestiniennes n'ont pas été sans conséquence. Une évaluation des besoins en matière de santé mentale des enfants de réfugiés palestiniens en Cisjordanie, effectuée par l'UNRWA en octobre et novembre 2014, a montré que 37 % des enfants de réfugiés palestiniens interrogés dans les camps et 51 % des enfants interrogés issus de communautés bédouines, disaient avoir été témoin de l'irruption chez eux de membres des forces de sécurité

³² Voir A/HRC/28/85.

israéliennes et que 13 % des enfants réfugiés et des enfants bédouins interrogés disaient avoir vu un parent ou un ami être blessé ou tué par des engins ou matériaux explosifs laissés derrière elles par les forces de sécurité israéliennes. Il a été constaté que 22 % des enfants de réfugiés palestiniens interrogés dans les camps et 44 % des enfants de Bédouins interrogés présentaient un risque accru de développer un trouble psychiatrique. Depuis février 2014, l'UNRWA dispense des services de conseil psychologique à plus de 15 000 enfants de moins de 18 ans dans des écoles et des dispensaires de camps de réfugiés et d'autres lieux. Les enfants représenteraient environ 70 % du total des bénéficiaires de ces services. Les symptômes les plus fréquemment signalés sont notamment l'énurésie et l'encoprésie (24 %), les troubles du comportement (20 %) et l'anxiété (13 %). Les conseillers scolaires de l'UNRWA ont identifié d'autres problèmes affectant les enfants, en particulier les problèmes de discipline, l'agressivité et les mauvais résultats scolaires.

D. Démolitions de maisons à titre punitif

50. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé par les démolitions de maisons ordonnées par Israël en réaction à une série d'attaques palestiniennes contre des Israéliens survenues ces derniers mois³³. Du 1^{er} juin au 30 novembre 2014, les autorités israéliennes auraient démolé ou muré cinq habitations, déplaçant 34 Palestiniens, dont 16 enfants. Selon le coordonnateur résident et coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies, au 3 décembre 2014 six autres familles en Cisjordanie et à Jérusalem-Est étaient exposées à ce risque. Parmi les habitations démolies figure celle d'Abd al-Rahman al-Shaludi, le Palestinien qui aurait tué une femme de 22 ans et un bébé israélien âgé de 3 mois lors d'une attaque à la voiture bélier à Jérusalem en octobre dernier.

51. Pour justifier ces démolitions, les autorités israéliennes arguent qu'elles constituent un moyen de dissuasion propre à prévenir de nouvelles attaques «terroristes»³⁴. Le Rapporteur spécial n'a cependant recueilli aucun élément étayant cette affirmation à ce jour. En 2005, un comité militaire institué par le chef des forces de défense israéliennes de l'époque, et actuel Ministre de la défense, M. Moshe Ya'alon, a recommandé de décréter un moratoire sur les démolitions après avoir constaté que rares étaient les éléments probants indiquant qu'elles auraient un effet dissuasif sur les terroristes potentiels³⁵.

52. Outre l'aspect «efficacité», pour des considérations d'ordre éthique et juridique les membres d'une famille qui n'ont commis aucun crime ne doivent pas être punis au motif des agissements d'un de leurs parents. En résumé, les démolitions d'habitations à titre punitif sont des actes relevant du châtement collectif et contreviennent donc au droit international. Il est donc d'autant plus déconcertant que la Cour suprême d'Israël continue de cautionner cette pratique, qui dénie à des Palestiniens innocents le droit à un logement convenable³⁶. Toutes les personnes auxquelles des actes de violence sont imputés doivent être traduites en justice et, si elles sont reconnues coupables, être condamnées pour leurs crimes; l'État ne saurait pourtant aller au-delà des limites que fixe le droit international.

53. Le 27 novembre 2014, le Ministère israélien des affaires étrangères a répondu à un communiqué de presse conjoint publié par le Rapporteur spécial et la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, dans lequel ils demandaient à Israël

³³ HCDH, «Palestinian homes must cease to be a target, UN human rights experts say», 25 novembre 2014.

³⁴ Human Rights Watch, «Israel: Stop Punitive Home Demolitions», 22 novembre 2014.

³⁵ Asher Schechter, «Immoral, ineffective: Destroying terrorists' homes is nothing but empty revenge», *Haaretz*, 20 novembre 2014.

³⁶ Voir www.hamoked.org/files/2014/1158616_eng.pdf.

d'arrêter de prendre pour cible des habitations palestiniennes. Dans sa réponse, Israël s'est employé à détourner l'attention de son recours à la pratique illégale des démolitions en proférant des accusations infondées comme quoi «les titulaires de mandat ferment les yeux sur le terrorisme, l'incitation à la haine, l'apologie de la violence et la promotion de l'extrémisme qui sont le fait des Palestiniens et de leurs dirigeants». Toute incitation à la haine et à la violence doit bien entendu être condamnée sous toutes ses formes, mais une dissuasion effective suppose de s'intéresser aux causes profondes de la violence. Les démolitions d'habitations à titre punitif ne font qu'accentuer l'exaspération et le désespoir des personnes qui vivent sous l'interminable occupation militaire israélienne. Elles portent les germes d'une haine accrue, surtout chez les enfants, qui risque d'enclencher un nouveau cycle de violence à l'avenir.

IV. Arrestation et détention d'enfants palestiniens

54. Quelque 8 000 enfants palestiniens âgés de moins de 18 ans auraient été arrêtés et poursuivis par les tribunaux militaires israéliens depuis 2000. Selon les informations fournies par une organisation non gouvernementale palestinienne, à la date d'octobre 2014, 201 enfants palestiniens étaient détenus dans des prisons israéliennes, dont 23 âgés de 14 à 16 ans. Le mauvais traitement des enfants palestiniens par les forces de sécurité israéliennes depuis le moment de leur arrestation jusqu'à la fin de leur captivité dans des centres de détention militaire israéliens est attesté par de nombreux documents des Nations Unies, notamment des rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire ainsi que du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui, en février 2013, a constaté: «il apparaît que le mauvais traitement des enfants soumis au système de détention militaire est très répandu, systématique et institutionnalisé pendant toute la procédure, depuis le moment où l'enfant est arrêté jusqu'à ce qu'il soit jugé et éventuellement condamné puis que sa peine soit prononcée»³⁷.

55. La situation des enfants palestiniens a aussi fait l'objet d'une grande attention de la part de différents mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment lors de l'examen des rapports soumis par Israël au Comité des droits de l'enfant, en juin 2013³⁸, au titre de l'Examen périodique universel, en octobre 2013³⁹ et, plus récemment, dans le cadre du Comité des droits de l'homme, en octobre 2014⁴⁰. Les principales préoccupations concernaient les cas d'arrestation nocturne, de menottage, de bandage des yeux, de fouille à nu, de violences physiques et verbales et de déni d'accès à un avocat ou aux parents, et le fait que nombre d'enfants étaient obligés de signer des aveux en hébreu, alors qu'ils ne comprenaient pas cette langue.

56. Il apparaît qu'Israël a donné suite à certaines des recommandations formulées dans le rapport de l'UNICEF, notamment en introduisant quelques modifications procédurales⁴¹, ainsi, en avril 2013, pour les enfants accusés de ce qu'Israël qualifie d'«atteintes à la sécurité» la durée maximale de la détention avant la première comparution devant le tribunal a été ramenée de huit à quatre jours – voire à vingt-quatre heures, en fonction de l'âge de l'enfant –, mais cette durée peut être doublée dans certaines circonstances particulières. Ces durées limites seraient néanmoins encore deux fois plus longues que celles prévues dans la législation applicable aux enfants des colonies de peuplement

³⁷ UNICEF, *Children in Israeli Military Detention: Observations and Recommendations*, février 2013.

³⁸ CRC/C/ISR/CO/2-4.

³⁹ A/HRC/WG.6/17/ISR/1.

⁴⁰ CCPR/C/ISR/CO/4.

⁴¹ Voir UNICEF, *Children in Israeli Military Detention, Observations and Recommendations*, bulletin n° 1, octobre 2013.

israéliennes. Il a en outre été signalé qu'en avril 2014 Israël avait commencé à titre expérimental à adresser des citations à comparaître aux enfants en remplacement des traumatisantes arrestations nocturnes; toutefois, de nombreuses citations auraient été délivrées après minuit, ce qui amenait à se demander si ce dispositif expérimental était mis en œuvre de bonne foi. Deux ans après la publication du rapport de l'UNICEF, les informations reçues par le Rapporteur spécial donnent à penser que les constatations formulées par l'UNICEF demeurent valides.

57. Le chef de la Commission palestinienne pour les affaires relatives aux détenus et aux ex-détenus, M. Issa Qaraqe, a informé le Rapporteur spécial que dans des déclarations sous serment de nombreux enfants libérés confirmaient que les coups et les actes de torture étaient «chose courante» et induisaient des problèmes psychologiques chroniques chez les jeunes enfants. Ce constat a été corroboré par les conclusions d'une organisation non gouvernementale ayant recueilli les témoignages sous serment de 105 enfants entre novembre 2012 et juillet 2014. Sur ces 105 enfants: 99 avaient eu les mains attachées; 85 avaient eu les yeux bandés; 72 s'étaient vu présenter ou avaient signé des documents en hébreu, qu'ils ne comprenaient pas; 63 avaient subi des violences physiques; 49 avaient été arrêtés en pleine nuit (en général entre minuit et cinq heures); 48 avaient été transportés allongés sur le plancher d'un véhicule; 47 avaient reçu des menaces; 41 avaient subi des violences verbales; 27 avaient été fouillés à nu. Seuls 13 d'entre eux avaient été informés de leur droit de garder le silence et six seulement avaient reçu une citation à comparaître au lieu d'être arrêtés de nuit. Les parents avaient été présents tout au long de l'interrogatoire dans seulement six cas et cinq enfants auraient été autorisés à consulter un avocat avant l'interrogatoire. Trois enfants avaient été placés à l'isolement à un moment de leur détention⁴². La plupart des actes de maltraitance envers ces enfants se seraient produits au cours des premières vingt-quatre heures suivant leur arrestation.

58. Selon des informations émanant d'une organisation non gouvernementale palestinienne, la grande majorité des enfants palestiniens traduits devant un tribunal militaire auraient plaidé coupable suite aux pressions subies au cours de leur interrogatoire ou aussi parce que c'était le moyen le plus rapide d'être remis en liberté par les Israéliens. Dans les 287 affaires d'enfants détenus en 2012 et 2013, pour les 181 enfants ayant fait l'objet de poursuites le taux de condamnation a été extraordinairement élevé, avec 99,5 %.

59. En outre, selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, environ 60 % des enfants palestiniens détenus originaires du territoire palestinien occupé sont incarcérés dans des prisons ou centres de détention situés sur le territoire israélien, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Ces enfants reçoivent ainsi moins de visites de leurs parents à cause du temps nécessaire pour obtenir un permis ou parce que les permis sont refusés à ces parents pour des raisons de «sécurité» non spécifiées. Les enfants palestiniens ne seraient pas autorisés à téléphoner pendant leur détention.

60. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a expliqué que face à cette situation la position d'Israël avait évolué pour passer «du déni du problème à son traitement comme une question de relations avec les médias». Des éléments donnent à penser qu'Israël n'a pas pris de mesures correctives suffisantes pour faire une réelle différence sur le terrain et améliorer la situation des enfants palestiniens détenus. Après leur libération par les Israéliens, beaucoup de ces enfants souffrent du syndrome de stress post-traumatique ou d'autres troubles associés au fait d'avoir vécu des événements extrêmement traumatisants.

61. Selon un témoignage communiqué au Rapporteur spécial par une organisation non gouvernementale palestinienne, le 6 janvier 2014 un Palestinien âgé de 13 ans, originaire du village de Hizma (gouvernorat de Jérusalem), jouait au football avec des amis dans

⁴² Military Court Watch, «Children in Military Custody: 2 years on», 1^{er} septembre 2014.

un champ lorsque des heurts ont éclaté entre des jeunes qui lançaient des pierres et des soldats israéliens positionnés dans des collines en face du terrain de jeu. Alors que ce garçon et ses amis tentaient de fuir, ils auraient été arrêtés, tabassés et soumis à des décharges de pistolet électrique par des policiers israéliens en civil avant d'être emmenés dans un véhicule de la police à la prison d'Ofar, près de Ramallah. Pendant une semaine, ce garçon a subi des interrogatoires quotidiens, durant lesquels il aurait été à nouveau frappé, insulté et privé d'accès aux toilettes. Il a été condamné à deux ans de prison avec sursis et à une amende de 7 500 shekels. Depuis son arrestation, ses résultats scolaires se sont détériorés et il ne sort plus de chez lui seul.

62. Selon un autre récit d'une organisation non gouvernementale palestinienne, un jeune palestinien de 14 ans a été arrêté le 11 mars 2014 pour la quatrième fois en deux ans lors de heurts entre des jeunes Palestiniens et des colons israéliens. Ce garçon a été transporté au centre de détention de Maskoubieh, où il a été frappé à plusieurs reprises et a subi des agressions verbales. Le tribunal aurait condamné ce garçon à cinq jours d'assignation à résidence et à une amende de 3 000 shekels et lui aurait ordonné de ne pas s'approcher du périmètre de la mosquée Al Aqsa pendant trente jours. Ce garçon souffre maintenant du syndrome de stress post-traumatique et ses résultats scolaires se sont détériorés.

63. Le nombre effarant d'enfants palestiniens ayant vécu l'épreuve terrifiante d'une arrestation et d'une détention par les Israéliens et le traumatisme de mauvais traitements est très préoccupant. Le fait que ces violations restent impunies risque de perpétuer la maltraitance de ces enfants. Il a été signalé que la plupart des familles palestiniennes ne portaient pas plainte auprès des autorités israéliennes en cas de tels mauvais traitements car elles craignaient des représailles ou ne faisaient plus confiance au système judiciaire. En septembre 2014, le degré d'avancement de l'examen de la plupart des 23 plaintes déposées par des familles palestiniennes en 2012 et 2013, avec l'aide de l'organisation Defence for Children – Palestine, était inconnu.

V. Transfert forcé de Bédouins palestiniens

64. La situation de milliers de Bédouins palestiniens et de membres de communautés d'éleveurs résidant dans le centre de la Cisjordanie, y compris à la périphérie de Jérusalem-Est, et le risque de leur transfert forcé vers trois sites de réinstallation choisis par le Gouvernement, à Al-Jabal, Nouweima et Fasayil, dans les gouvernorats de Jérusalem et de Jéricho en Cisjordanie, est un sujet de vive préoccupation. Si les plans de l'Administration civile israélienne, à savoir le «règlement relatif aux Bédouins» sont approuvés, de 5 000 à 11 000 personnes originaires de quelque 46 communautés rurales pourraient être expulsées de leur lieu de résidence actuel pour être réinstallées sur ces sites. La mise en œuvre de ces plans impliquerait la démolition d'habitations et d'écoles de Bédouins, en violation flagrante du droit international, les deux tiers des personnes concernées étant des enfants⁴³.

65. Alors que les autorités israéliennes affirment que les communautés bédouines aspirent à une amélioration de leurs conditions de vie et ne s'opposent pas à une réinstallation, des informations émanant de représentants des communautés bédouines et d'organisations non gouvernementales font penser le contraire. Le Conseil supérieur de la planification de l'Administration civile israélienne a cela étant approuvé le dépôt des plans pour les sites de transfert de Nouweima et Fasayil, en juin 2014, et les a mis à la disposition du public pour d'éventuelles objections pour une période de soixante jours débutant,

⁴³ Voir aussi UNRWA, «UNRWA urges donor community to take firm stand against mass forcible transfer of Palestinian Bedouins», 21 septembre 2014.

respectivement, en août et en septembre⁴⁴. Des ordonnances de démolition concernant toutes les communautés bédouines touchées seraient en instance.

66. Des informations reçues par le Rapporteur spécial donnent à penser que les plans soulèvent plusieurs problèmes, dont la disponibilité limitée de pâturages dans les sites de réinstallation choisis, la mise en danger probable des moyens de subsistance traditionnels et de la culture de ces communautés, et le fait que l'un des sites proposés se trouve près d'une décharge, ce qui pose de graves problèmes de santé. Les communautés elles-mêmes, et c'est sans doute le plus important, ne veulent pas déménager. Certaines sont au demeurant établies dans une zone qui a été affectée à l'expansion des colonies israéliennes (notamment dans la zone dite «E-1») dans le but de créer un espace bâti continu entre la colonie de Ma'ale Adumim et Jérusalem⁴⁵. Si ce projet devait aboutir, Jérusalem-Est serait encore plus déconnecté du reste de la Cisjordanie et la contiguïté territoriale du territoire palestinien occupé s'en trouverait encore amoindrie.

67. Israël se serait attaché à renforcer ses plans relatifs au transfert de Bédouins palestiniens en instaurant un «climat de coercition» par le recours à diverses mesures et pratiques, notamment en limitant l'accès aux pâturages et aux marchés, en refusant l'accès aux services et aux infrastructures de base, en rejetant les demandes de permis de construire, et en démolissant ou menaçant de démolir des habitations, des écoles et des installations indispensables à la subsistance, notamment des tentes et des latrines portatives, le tout concourant à pousser les communautés bédouines à partir des zones où elles sont établies actuellement. Une organisation non gouvernementale internationale indique qu'en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, entre janvier 2008 et juillet 2014 plus de 5 000 Palestiniens ont été déplacés suite à des démolitions et des expulsions. Il a été signalé de plus que de 2009 à 2012 les Palestiniens ont déposé 1 640 demandes de permis de construire, dont 37 seulement (soit 2,3 %) ont été approuvées.

68. L'ingérence d'Israël dans la distribution de l'aide internationale est un autre élément de ce climat de coercition. Ainsi, l'UNRWA a indiqué que le 27 février 2014 un don d'une mission diplomatique de l'Union européenne à l'école de Khan al-Ahmar, consistant en une balançoire, un toboggan simple et deux portiques d'escalade avec toboggan double vague, avait été confisqué et enlevé par l'Administration civile israélienne, qui aurait déclaré que ce matériel avait été confisqué parce que les poteaux métalliques de la balançoire auraient dû être fixés dans du béton, ce qui en faisait une «construction» requérant l'obtention d'un permis de construire.

69. Une organisation non gouvernementale internationale qui apporte une aide humanitaire aux populations palestiniennes vulnérables a signalé au Rapporteur spécial que depuis 2009 des articles et des éléments de projet relevant de son aide humanitaire, concernant 230 abris, trois écoles et plus de 135 ouvrages d'approvisionnement en eau et d'assainissement, pour une valeur cumulée dépassant le million d'euros, avaient été visés par des ordonnances israéliennes d'arrêt des travaux, de démolition ou de saisie.

70. Les démolitions et les expulsions ont de lourdes conséquences sur la vie des familles palestiniennes et leurs enfants car les déplacements fréquents perturbent les moyens de subsistance, réduisent le niveau de vie et limitent les possibilités d'accès aux services de base. Les déplacements ont des effets particulièrement éprouvants pour les enfants du fait des changements fréquents d'école et des modifications dérangeantes de leur quotidien qui se traduisent par des troubles tels que le syndrome de stress post-traumatique, la dépression, l'anxiété et par de mauvais résultats scolaires.

⁴⁴ Voir Amira Hass, «West Bank Bedouin fighting Israel's plan for forcible relocation», *Haaretz*, 3 décembre 2014.

⁴⁵ Au cours d'un débat au Parlement israélien, le 27 avril 2014, le chef du Service de la coordination des affaires publiques dans les Territoires aurait exposé les plans prévoyant d'évincer les Bédouins de la zone d'implantation E-1.

71. Le droit international interdit le transfert forcé d'une population ou son expulsion par la force d'un territoire occupé, sauf circonstances exceptionnelles. En tant que puissance occupante, Israël est tenu de protéger la population civile dans le territoire occupé et de l'administrer dans l'intérêt de cette population. La destruction et la confiscation de biens privés, notamment d'habitations, d'installations indispensables à la subsistance et d'ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement, privent les Palestiniens de leurs droits économiques et sociaux fondamentaux et ne vont nullement dans ce sens.

72. Le 14 octobre 2014, le Rapporteur spécial, la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités ont adressé au Gouvernement israélien un appel urgent conjoint concernant ses plans de transfert forcé de communautés bédouines. Les titulaires de mandat ont rappelé à Israël les obligations lui incombant en matière de droits de l'homme et demandé des explications sur les plans et sur les dispositions prises par le Gouvernement pour faire en sorte que les zones visées par les plans de réinstallation ne soient pas affectées à l'expansion des colonies ou à la construction du mur. Ils ont en outre sollicité des renseignements sur les mécanismes destinés à assurer une participation réelle, éclairée et adéquate des communautés bédouines et de leurs représentants aux débats et au processus décisionnel concernant les trois «sites d'installation» prévus par l'Administration civile israélienne. Au 15 décembre 2014, aucune réponse n'avait été reçue.

VI. Conclusions

73. Ce que le Rapporteur spécial a observé et les échanges qu'il a eus avec des victimes et des témoins vivant dans le territoire palestinien occupé au cours des plusieurs mois qui se sont écoulés depuis sa prise de fonction amènent à penser que la protection que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme sont censés garantir aux civils, notamment aux enfants, dans le territoire palestinien occupé fait cruellement défaut. Il est particulièrement déplorable que les enfants palestiniens pâtissent le plus des effets des mesures et pratiques d'occupation d'Israël, qu'il s'agisse du blocus et des hostilités dans la bande de Gaza, de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes au cours de protestations légitimes et manifestations pacifiques, ou des opérations de fouille dans les camps de réfugiés et des abus et mauvais traitements dans les prisons israéliennes. Sur l'ensemble du territoire palestinien occupé les voix s'élèvent à l'unisson pour demander des comptes et la fin du blocus et de l'occupation. Pour prévenir un nouveau cycle de violences meurtrières il faut s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui perpétuent le conflit et les violations quasi-quotidiennes des droits fondamentaux des Palestiniens et traduire les responsables en justice.

VII. Recommandations

74. **Pour ce qui est de la situation à Gaza, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement israélien:**

a) **De mettre en œuvre de bonne foi le mécanisme de reconstruction de Gaza négocié par l'ONU et d'autoriser la livraison de matériaux de construction, y compris de ciment;**

b) **De lever d'urgence, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, le blocus de Gaza, qui constitue une forme de châtement collectif ayant des effets disproportionnés sur la vie de civils et d'enfants innocents;**

c) De procéder à des enquêtes rapides, approfondies, efficaces, indépendantes, impartiales et transparentes sur toutes les allégations de mort de civils durant les hostilités, et de rendre publiques les conclusions et toutes les mesures prises pour mettre en œuvre l'obligation de rendre compte.

75. Pour ce qui est de la situation des enfants placés en détention par l'armée israélienne, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement israélien:

a) De veiller à ce que les arrestations d'enfants ne soient effectuées que de jour, sauf dans des circonstances rares et exceptionnelles;

b) De remettre aux enfants et à leurs tuteurs légaux une notification écrite en arabe les informant de leurs droits dans le cadre d'une détention;

c) D'autoriser tous les enfants à consulter un avocat de leur choix avant interrogatoire;

d) De veiller à ce que tous les interrogatoires donnent lieu à un enregistrement audiovisuel et à ce qu'une copie en soit communiquée à l'avocat de la défense avant la première comparution;

e) De mettre immédiatement fin aux mauvais traitements et aux sévices envers les enfants en détention, notamment à la pratique de la mise à l'isolement;

f) D'écarter, dans tous les cas, devant les tribunaux militaires les éléments de preuve obtenus en recourant à la torture ou à des mauvais traitements.

76. Pour ce qui est de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement israélien:

a) De veiller à ce que les forces de sécurité israéliennes respectent les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois;

b) De procéder à des enquêtes approfondies, efficaces, indépendantes et impartiales sur tous les cas de recours à la force meurtrière et d'en rendre publics les résultats sans tarder.

77. Le Rapporteur spécial recommande en outre au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement aux démolitions d'habitations à titre punitif et d'accorder une indemnisation appropriée aux membres de familles innocentes dont les habitations ont été démolies illégalement.

78. Pour ce qui est des plans qui aboutiraient à l'expulsion et au transfert de force de Bédouins palestiniens et de communautés d'éleveurs dans la zone C de la Cisjordanie, le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement israélien:

a) De renoncer à mettre en œuvre des plans qui aboutiraient au transfert forcé de Bédouins palestiniens et de communautés d'éleveurs de Cisjordanie, y compris de la périphérie de Jérusalem-Est, et d'abandonner ces plans.

b) D'accorder une indemnisation et une restitution adéquates aux personnes et communautés qui ont été expulsées de force et dont les biens ont été détruits.
